

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**REGION DE DOSSO**  
**DEPARTEMENT DE DIOUNDIYOU**  
**COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU**

**DELIBERATION N° 16.../2022 /CR/DU**  
du ...10 août... 2022  
Portant l'utilisation des ressources  
dans la prise en charge du comité  
d'élaboration du Budget Participatif  
de la commune rurale de Dioundiou

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou, régulièrement constitué et réuni en sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire du 08, 09, 10 et 11 août 2021 dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur **NOUHOU GARBA, Maire**, Président du Conseil Municipal :

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présence, jointe au Procès-verbal de la séance.

VU la Constitution du 25 Novembre 2010.

VU la Loi N°2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République.

VU l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;

VU l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants des régions et des communes du Niger ;

VU les Procès-verbaux d'élection du Maire et des deux Adjointes de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 Mai 2021 ;

VU les Nécessités de service.

**DELIBERE CE QUI SUIV**

**ARTICLE Premier** : Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou autorise le maire à l'utilisation des ressources dans la prise en charge du comité et autres charges liées à l'élaboration du Budget Participatif de la commune rurale de Dioundiou par délibération pour un vote de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 absents.

**ARTICLE 2**: Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour compter de la date de sa publication.

**Ont signé les Conseillers élus présents voir liste en annexe:**

Ampliation :

Préfet Dioundiou.....1

